

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210712-21-105-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Publication : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 21/105/F**

**SÉANCE DU 12 JUILLET 2021**

**OBJET** : FINANCES

Programme de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 004.

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 juillet 2021 s'est réuni à la médiathèque municipale « L'Animu » à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

**Absents** : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Grégory SUSINI ; Marie-Luce SAULI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Pierre-Olivier MILANINI ; Antoine LASTRAJOLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Nathalie CASTELLI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Christiane REVEST ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio.

Par délibération n° 20/083/INF-PRU du 15 septembre 2020, la Commune de Porto-Vecchio a approuvé le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR), comprenant les équipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio. Le programme du PRIR est un ensemble d'opérations qui comprend la construction d'une maison de quartier, la construction d'une nouvelle école maternelle à Pifano ainsi que des aménagements urbains pour un coût total estimé à 7.034.791,21 € TTC

Le projet est détaillé comme suit :

- Prestations (Géomètre, Géotechnique, Services Ingénierie, Maîtrise d'œuvre, Autres dépenses) : 1.120.214,47 € TTC
- Travaux (Construction, Aménagements, Autres dépenses) : 5.914.576,74 € TTC

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) - Equipements publics de proximité pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme « PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Programme de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio » (AP/CP 004) 7.034.791,21 € TTC			
Répartition des crédits de paiement par années			
2021	2022	2023	2024
<b>240.002,54 €</b>	<b>1.431.678,42 €</b>	<b>3.177.523,57 €</b>	<b>2.185.586,68 €</b>

Les recettes nécessaires au financement de cette opération seront assurées par :

- une subvention de la Collectivité de Corse
- des subventions de l'état
- une subvention de la région
- une subvention de l'Europe (FEDER)

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18/034/PV du 25 avril 2018, relative à l'adoption par la Commune de la convention du Programme de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR)

Vu la délibération n° 20/083/INF-PRU du 15 septembre 2020, relative au Programme de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR) ainsi que les équipements publics de proximité du pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio comprenant la construction d'une maison de quartier, la construction d'une école maternelle et des aménagements urbains.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme « PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Programme de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio » pour un montant de 7.034.791,21 € TTC selon la répartition des crédits de paiements détaillée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	14
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,

